

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2021

PROCES VERBAL



Les membres du conseil municipal sont convoqués en séance ordinaire **le Lundi 06 Décembre 2021 à 20H15**, Salle du Conseil de Lumes selon l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- | | |
|---|---|
| 1. Secrétaire de séance | 10. Conventions diverses |
| 2. Adoption du Procès-Verbal du 18/10/21 | 11. Cartes cadeaux + palmarès illuminations |
| 3. Tarifs 2022 | 12. Contrats festivités |
| 4. Autorisation dépenses investissement | 13. Plan Communal de Sauvegarde |
| 5. Nomenclature budgétaire M 57 | 14. Schéma de mutualisation |
| 6. Décision modificative | 15. BAFA |
| 7. Subventions aux associations | 16. Devis divers |
| 8. Autorisation demandes de subventions | 17. Courriers et informations diverses |
| 9. Contrat maîtrise d'œuvre travaux RD 33 | 18. Questions diverses |

Le Maire,

Olivier PETITFRERE

Les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, Salle du Conseil, le **Lundi 06 Décembre 2021 à 20 H 15** sous la présidence de Monsieur Olivier PETITFRERE, Maire de LUMES.

Sont présents : Messieurs Eric DEREGARD – Michaël JACQUES - Bastien JAISSON – Jean-Pol LEDOCQ - Sylvain LIEBEAUX – Guillaume MALHERBE - Laurent NICLOUX - Olivier PETITFRERE.
Mesdames Murielle AMBERT – Nadia BOROWY – Peggy GUILLON - Pascalie LAUX - Ludivine RIVIERE – Annick THELIER

Absente excusée : Mme Anne-Elisabeth DUEZ qui donne pouvoir à M. Olivier PETITFRERE

Absent : /

Monsieur le Maire évoque le retour au protocole pour les organes délibérants : réunion en tout lieu, possibilité de se réunir sans public ou avec une assistance limitée, fixation du quorum au tiers et possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Monsieur le Maire désigne Monsieur Eric DEREGARD en tant que secrétaire de séance et précise que l'essentiel des décisions prises ce soir a été évoqué et débattu au cours de la réunion préparatoire qui a eu lieu le 29 Novembre 2021.

Le procès-verbal de la séance du 18 Octobre 2021 est adopté à l'unanimité par les membres présents à cette séance.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL


 DELIBERATION :

TARIFS 2022

A compter du 1^{er} Janvier 2022, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de fixer les tarifs ainsi qu'il suit :

Taxe d'Aménagement	2 %	
Aisement	1,02 €	
Location de garage	23,00 € / mois	
Location de benne	50,00 € (végétaux ou gravats) + un chèque de caution de 250 euros à la réservation	
Concession cimetièrè	15 ans	65,00 € du mètre carré
	30 ans	110,00 € du mètre carré
Concession columbarium	15 ans	612,00 €
Concession cavurne	15 ans	125,00 €
Brocante	Particuliers	1,00 € le mètre linéaire
	Professionnels	30,00 € (limité à 6 mètres)
	Professionnels	3,00 € le mètre linéaire (au-delà des 6 mètres)
Emplacement forain	Boutique forains	40,00 €
	Petit manège	56,00 €
	Grand manège	75,00 €
Cours d'anglais et d'informatique (forfait 12 H 00)		
	Lunes	30,00 €
	Extérieurs	36,00 €

Cours de Zumba et de gym douce

25 € par séance pour l'utilisation de la Salle des Fêtes par l'intervenant

Publicités bulletin annuel

Lumes		Extérieurs	
1 Page	200,00 €	1 Page	400,00 €
½ Page	100,00 €	½ Page	200,00 €
¼ Page	50,00 €	¼ Page	100,00 €

Publicités calendrier annuel

L'encart	20,00 €
----------	---------

Location Salle des Fêtes

Lumes		Extérieurs
Week-end avec cuisine	300,00 €	600,00 €
Week-end avec cuisine et vaisselle	400,00 €	700,00 €

Un chèque de caution de 1 000,00 € sera déposé au secrétariat lors de l'état des lieux d'entrée de location de la salle des fêtes.

Tarif Nouvel An

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'organiser les festivités du Nouvel An et fixent les tarifs suivants :

Repas adultes	70,00 €
Repas enfants	20,00 €

Services périscolaires et extrascolaires**Pour les familles dont le Quotient familial est supérieur à 630 €**

Cantine		4,50 €				
Garderie	Moins de 30 minutes	0,70 €				
	De 30 minutes à 60 minutes	1,00 €				
	Plus de 60 minutes	1,20 €				
	Dépassement plage horaire	5,00 €				
Carte ALSH (demi-journée)	Lumes	10 entrées	30,00 €	Extérieurs	10 entrées	33,00 €
		individuelle	3,50 €		individuelle	4,00 €
ALSH : journée continue (de 09h00 à 17h00)	Lumes		7,00 €	Extérieurs		8,00 €
CLSH		1^{er} enfant		à partir du 2^{ème} enfant		
Lumes	Journée (sans ou avec petit déplacement)		9,00 €			7,00 €
	Journée (avec grand déplacement)		14,00 €			12,00 €
	Camping		19,00 €			17,00 €

Extérieurs	Journée (sans ou avec petit déplacement)	10,50 €	8,50 €
	Journée (avec grand déplacement)	15,50 €	13,50 €
	Camping	20,50 €	18,50 €

Pour les familles dont le Quotient familial est inférieur à 630 €

Cantine		4,50 €			
Garderie	Moins de 30 minutes	0,60 €			
	De 30 minutes à 60 minutes	0,90 €			
	Plus de 60 minutes	1,10 €			
	Dépassement plage horaire	5,00 €			
Carte ALSH (demi-journée)	Lunes 10 entrées individuelle	20,00 € 2,50 €	Extérieurs	10 entrées individuelle	23,00 € 3,00 €
ALSH : journée continue (de 09h00 à 17h00)	Lunes	6,00 €	Extérieurs		7,00 €
CLSH			1^{er} enfant	à partir du 2^{ème} enfant	
Lunes	Journée (sans ou avec petit déplacement)		7,00 €	5,00 €	
	Journée (avec grand déplacement)		12,00 €	10,00 €	
	Camping		17,00 €	15,00 €	
Extérieurs	Journée (sans ou avec petit déplacement)		8,50 €	6,50 €	
	Journée (avec grand déplacement)		13,50 €	11,50 €	
	Camping		18,50 €	16,50 €	



LOYERS 2022

Compte tenu de l'indice de référence des loyers (3^{ème} trimestre 2021), l'augmentation sera de 0,83 % cette année.



AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Afin de régler les éventuels investissements entre la période du 01 Janvier 2022 et le vote du budget primitif, il est possible de dépenser dans les articles qui vont suivre les sommes suivantes (celles-ci seront obligatoirement inscrites dans le budget).

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à procéder, dans l'attente de la réalisation du Budget Primitif 2022, au règlement des factures imputées au budget général et articles suivants dans la limite de 25 % des crédits alloués au cours de l'année 2021 :

- 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00 €
- 2184	Mobilier	1 800,00 €
- 2188	Autres immobilisations corporelles	600,00 €
- 2313	Constructions	35 000,00 €
- 2315	Installations, matériel et outillages techniques	10 000,00 €



NOMENCLATURE BUDGETAIRE M 57

La commune de Lumes s'est portée volontaire pour anticiper le passage de la M 14 à la M 57 qui sera obligatoire à compter du 1^{er} Janvier 2024. Cette nomenclature sera ainsi la même pour toutes les collectivités françaises. L'idée essentielle est de rendre fongible les chapitres. Elle sera également appliquée pour le C.C.A.S. qui se réunit le mercredi 15 Décembre 2021 à 18 h 30 pour la proposer à l'adoption.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

Considérant

- Que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- Que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- Qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;
- Qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- Que l'instruction budgétaire et comptable M57 est pré-requis à l'instauration du compte financier unique (CFU) qui sera généralisé, si le législateur le décide, à partir de 2024 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2022, l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée par nature.

Peggy GUILLON demande si cela amène des dépenses supplémentaires pour la commune. Monsieur le Maire répond que non.



DECISION MODIFICATIVE

Après avoir entendu les explications nécessaires et les remarques des services de la trésorerie, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, modifient la décision modificative votée le 18 Octobre 2021 ainsi qu'il suit :

- 1 300,00 € de l'article 1381 au profit de l'article 28046 (040)
- 1 300,00 € de l'article 6232 au profit de l'article 6811 (042)
- 2 376,23 € de l'article 615221 au profit de l'article 65541
- 1 000,00 € de l'article 6232 au profit de l'article 6541



SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Au dernier conseil, ont été votées plusieurs subventions pour les associations et un certain nombre de demandes nous sont parvenues depuis. Le principe est toujours le même : en raison de la crise sanitaire les montants de l'année 2020 sont maintenus pour les subventions de fonctionnement. Il s'agit des dernières pour l'année 2021 sans rétroactivité possible.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

- AS Lumes	750,00 €
- Donneurs de sang	50,00 €
- Badminton	600,00 €

et décident d'engager la Municipalité à verser une subvention exceptionnelle en 2022 d'un montant de 600,00 € à l'AML pour l'organisation d'un concert le 21/05/2022 à la Salle des Fêtes s'il a lieu.

AUTORISATION DEMANDES DE SUBVENTIONS

Des travaux 2022 ont été évoqués lors des précédentes réunions et pour certains d'une ampleur conséquente. Pour les plus importants, il s'agit de trouver des financements par les différents acteurs publics du pays. Les délibérations prises ne déterminent ni la nature des travaux, ni un accord à ces travaux mais les devis présentés sont utilisés pour les demandes de subventions. Le début de l'année 2022 sera consacré à des réunions pour finaliser ces travaux en tenant compte de l'avis de tous.



DETR 2022 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE DANS LA TRAVERSEE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire réprecise que la sécurité est un des volets importants de notre action et que l'axe RD33 est un point noir important signalé par beaucoup d'habitants.

Après avoir entendu les explications nécessaires concernant les devis proposés pour le projet «Travaux d'aménagement de voirie dans la traversée de la commune», les membres du Conseil Municipal, acceptent à l'unanimité, le schéma de financement suivant :

- Travaux	1 097 441,15 € HT	1 316 929,30 € TTC
-----------	-------------------	--------------------

Et autorisent Monsieur le Maire :

- à solliciter, au niveau le plus élevé, les demandes de subventions auprès des administrations suivantes :
 - ❖ ETAT (Au titre de la DETR)
 - ❖ CONSEIL DEPARTEMENTAL
 - ❖ CONSEIL REGIONAL
 - ❖ ARDENNE METROPOLE



DELIBERATION

FINANCEMENT PROJET – REGION GRAND EST

Monsieur le Maire, dans sa recherche de subvention, s'est rendu compte que les travaux de ravalement sont éligibles dans le cadre du Pacte ARDENNES (50 % du coût hors taxes des travaux).

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire :

- à solliciter, au niveau le plus élevé, la demande de financement au titre du « Pacte ARDENNES » auprès de la Région Grand Est concernant le dossier « Ravalement de la façade de la cantine scolaire » selon le schéma de financement suivant :

Budget Général	21 715,00 € HT	21 986,00 € TTC
----------------	----------------	-----------------

- à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



DELIBERATION

FINANCEMENT PROJET ARDENNE METROPOLE

Comme pour l'appartement au dessus de la crèche, la commune peut prétendre à une subvention dans le cadre du Fonds Territorial Communautaire pour l'année 2022 (20 % des travaux éligibles).

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire :

- à solliciter, au niveau le plus élevé, la demande de financement au titre du « Fonds Territorial Communautaire » auprès d'Ardenne Métropole concernant le dossier « Rénovation logement école primaire » selon le schéma de financement suivant :

Budget Général	31 309,04 € HT	34 165,65 € TTC
----------------	----------------	-----------------

- à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



DELIBERATION

FINANCEMENT PROJET REGION GRAND EST - LEADER

Après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire :

- à solliciter, au niveau le plus élevé, la demande de financement au titre du « soutien au développement local LEADER » auprès de la Région Grand Est concernant le dossier « Installation d'une agence postale communale » selon le schéma de financement suivant :

Budget Général	96 330,00 € HT	115 596,00 € TTC
----------------	----------------	------------------

- à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



DELIBERATION

FINANCEMENT PROJET REGION GRAND EST

Après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire :

- à solliciter, au niveau le plus élevé, la demande de financement au titre du « soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité » auprès de la Région Grand Est concernant le dossier « Installation d'une agence postale communale » selon le schéma de financement suivant :

Budget Général	96 330,00 € HT	115 596,00 € TTC
----------------	----------------	------------------

- à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



FINANCEMENT PROJET – CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire :

- à solliciter, au niveau le plus élevé, la demande de financement au titre du « Contrat de Territoire » auprès du Conseil Départemental des Ardennes concernant le dossier « Installation d'une agence postale communale » selon le schéma de financement suivant :

Budget Général	96 330,00 € HT	115 596,00 € TTC
----------------	----------------	------------------

- à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX RD 33 – VRD CONSEIL

Après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat auprès du cabinet d'études V.R.D. CONSEIL pour réaliser la maîtrise d'œuvre des travaux d'enfouissement des réseaux secs et d'aménagement de voiries sur la D5 depuis l'entrée d'agglomération Route de Charleville Mézières jusqu'au carrefour avec la rue Madoulet et sur la D33 depuis l'entrée d'agglomération « La Barre » jusqu'à CETIBA (9 Route de Nouvion).

Le coût estimatif de la rémunération est de 37 800,00 € TTC (5 % du prix du marché).



CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF – PRESTATIONS DE SERVICE

Le financement des accueils de loisirs sans hébergement évolue. Le financement de base (la Prestation de Service) est remplacé progressivement par le bonus territoire CTG (Convention Territoriale Générale) au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des Contrats Enfance Jeunesse. Il s'agit de convention bipartite entre la municipalité et la CAF.

les membres du Conseil Municipal, autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants suivants avec la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes :

- Convention Prestations de service Accueil de loisirs (ALSH) Périscolaire (convention de financement conclue du 01/01/2022 au 31/12/2024).
- Convention Prestations de service Accueil de loisirs (ALSH) Extrascolaire (convention de financement conclue du 01/01/2022 au 31/12/2024).
- Avenant Prestations de service Accueil de loisirs (ALSH) Périscolaire (avenant avec effet du 01/01/2021 au 31/12/2021).

- Avenant Prestations de service Accueil de loisirs (ALSH) Extrascolaire (avenant avec effet du 01/01/2021 au 31/12/2021).



DELIBERATION

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAF

Après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal, autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes. Celle-ci est conclue, à titre expérimental, à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.



DELIBERATION

CONVENTION CARS MEUNIER

Après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer la convention 2022 avec les CARS MEUNIER pour les différents déplacements dans le cadre du centre de loisirs et des activités annexes organisées par la commune.



DELIBERATION

CONVENTION SFR

Après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer la convention avec l'opérateur SFR pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle communale cadastrée AD 74.

La présente convention est conclue pour une durée de douze années qui prendra effet le premier jour du mois suivant la date de signature par les parties (termes en annexe).

Le loyer est fixé à un montant forfaitaire annuel d'un montant de 6 000,00 € TTC, net de toutes charges, à régler annuellement, par avance.



DELIBERATION

CONVENTION DE PRESTATION CONCERT EGLISE – L'ASSOCIATION « LES AMIS DE SOLICHOR »

Après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de prestation pour un concert à l'église avec l'Association « Les Amis de Solichor » pour un montant de 300,00 € TTC. La date reste à définir.



DELIBERATION

AVENANT SOCOTEC – VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES SALLE DES FETES

Après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat SOCOTEC concernant la vérification périodique des installations électriques de la Salle des Fêtes pour un montant de 420,00 € TTC.



DELIBERATION

CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIF TERRAIN DE FOOT – ASVI

Après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance préventif du terrain de football avec la société ASVI pour une redevance annuelle de 450,00 € HT.



DELIBERATION

CONVENTION D'HONORAIRES AGENCE 3 ARCHES – AMENAGEMENT D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE ET AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE DE LUMES

Après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'Agence 3 Arches concernant l'aménagement d'une agence postale communale et amélioration de l'accessibilité de la Mairie de Lumes. Les honoraires s'élèveront à 7 182,50 € HT.



DELIBERATION

CARTES CADEAUX – PERSONNEL COMMUNAL

Après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent l'achat de cartes cadeaux multi-enseignes auprès du magasin CORA pour le Noël du personnel communal selon le détail suivant :

- 100,00 € pour le personnel titulaire
- 50,00 € pour le personnel non titulaire ayant plus de 90 jours de présence au cours de l'année civile



DELIBERATION

PALMARES DES ILLUMINATIONS 2021

Après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité l'achat de cartes cadeaux pour un montant maximum de 395,00 € qui seront répartis selon les résultats du passage du jury du concours des illuminations 2021 :

➤ 1 ^{er}	80,00 €
➤ 2 ^{ème}	70,00 €
➤ 3 ^{ème}	60,00 €
➤ 4 ^{ème}	50,00 €
➤ 5 ^{ème}	40,00 €
➤ 6 ^{ème}	30,00 €
➤ 7 ^{ème}	20,00 €
➤ 8 ^{ème}	15,00 €
➤ 9 ^{ème}	15,00 €
➤ 10 ^{ème}	15,00 €



DELIBERATION

CONTRAT SPECTACLE – STARLIGHT COMPANY

Après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat pour un spectacle à la Salle des Fêtes le Samedi 5 Mars 2022 avec STARLIGHT COMPANY pour un cachet de 2 600,00 €.



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Après avoir entendu les explications, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- D'approuver le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Lumes,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à transmettre les éléments du Plan Communal de Sauvegarde aux différents services concernés,
- De l'autoriser à signer tous documents concernant cette affaire.



SCHEMA DE MUTUALISATION – ARDENNE METROPOLE

Après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le schéma de mutualisation 2021-2026 proposé par Ardenne Métropole.



BAFA

Monsieur PETITFRERE présente la proposition de convention de formation, session générale BAFA pour Madame Victorine PERGENT.

Cette formation est réalisée par CEMEA pour un coût TTC de 412,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il a demandé au cours du dernier entretien professionnel à Mme Sylvie PERRIN de passer le BAFA pour faciliter les déclarations auprès de Jeunesse et Sports. Celle-ci a accepté et ce sera le second BAFA formé pour 2022. Une autre personne a demandé également et Monsieur le Maire essaie de le faire subventionner auprès de la CAF ou du Conseil Départemental.



DEVIS DIVERS

Le Conseil Municipal décide l'annulation des festivités de la Saint Sylvestre.

Après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, valident les devis suivants :

- | | |
|--|-----------------|
| - Travaux extension des réseaux de communications électroniques – génie civil (FDEA) | 3 040,31€ TTC |
| - Travaux extension des réseaux de communications électroniques – études (FDEA) | 300,00 € TTC |
| - Rénovation toiture salle des fêtes (L'Artisan Couvreur) | 47 435,16 € TTC |
| - Sécurisation lotissements (Marquage Keller) | 5 184,00 € TTC |
| - Aménagement espaces verts (Brunelet) | 3 777,36 € TTC |
| - Raccordement installation production solaire (ENEDIS) | 3 978,20 € TTC |

Pour information :

- | | |
|---|----------------|
| - Parquet salle repos mairie (Sikkens) | 1 167,31 € TTC |
| - Fanfare 11 novembre (Fanfare aiglemontaise) | 300,00 € TTC |

- Calendrier des manifestations (Félix)	216,00 € TTC
- Annulation du théâtre – spectacle de Noël du 21/12/21	475,00 € TTC
- Fontaine à eau (Dinitrinalc)	920,00 € TTC
- Raccordement fontaine à eau (Dinitrinalc)	160,00 € TTC
- Pompe chauffage circuit 1 ^{er} étage (ENGIE)	1 404,49 € TTC

INFORMATIONS DIVERSES

Annick THELIER :

- CME : les élections pour le 13^{ème} CME ont eu lieu le Lundi 15 novembre. Les classes CE1, CE2, CM1 et CM2 sont venus voter (65 inscrits, 63 votants et 61 exprimés).

L'installation du maire et de son adjoint était prévue le Lundi 22 novembre mais a été annulée pour cause COVID.

La nouvelle date prévue est le Lundi 13 décembre à 16 H 30. Les enfants seront prévenus demain matin. Réunion en comité réduit. Pas de parents, juste quelques élus pour raison sanitaire.

- Repas CME : le repas prévu le Jeudi 25 novembre réunissant les 11^{ème} et 12^{ème} CME a été annulé lui aussi (pour les mêmes raisons que précédemment) et reporté à une date ultérieure.

- Noël des écoles : Jeudi 16 décembre (143 élèves : 58 maternelles et 85 élémentaires). A 14 H 30 en maternelle : livres, chocolats, goûter (brioche et jus de fruits). A 15 H 30 à la salle des fêtes pour l'école élémentaire : livres, chocolats, goûter (brioche, chocolat chaud et jus de fruits). Livraison des chocolats mardi matin (il faudra donc les préparer mardi ou mercredi). Appel aux volontaires.

- Réunion « critères des subventions aux associations » : le Jeudi 2 décembre. Nous avons bien avancé sur le sujet : 15 critères choisis pour le moment, il nous faudra encore 1 ou 2 réunions pour affiner la proposition que l'on présentera à la commission (notation, valeur du point, simulation, tableau à faire remplir par les associations et à joindre à la demande). Compte-rendu à la fin. Le tout sera finalisé courant 1^{er} trimestre pour être utilisé dès le prochain budget et présenté aux associations lors de la réunion « spécial forum ». Un grand merci aux personnes qui ont participé à ce groupe de travail et spécialement Bastien JAISSON pour tout le travail. Réunion très constructive. La prochaine réunion aura lieu le Mercredi 12 janvier à 17 H 30.

Monsieur le Maire fait remarquer que les groupes de travail permettent de faire participer les élus volontaires sur un travail précis.

- Opération « 1 Maire, 1 jouet » : pour les élus qui le souhaitent.

Michaël JACQUES fait un point sur les différents chantiers en cours :

- F2 au-dessus de la crèche : le chantier avance bien.
- F2 école maternelle : les travaux se poursuivent.
- Ravalement de la cantine : prévu en janvier 2022.
- Ravalement de la crèche : on attend des nouvelles des artisans.
- Barrière bibliothèque : pose prévue en mars/avril.
- Eclairage du foot : prévu vers le 15 janvier par SPIE.
- Gaillardises : poteaux ENEDIS enlevés en bas.

Eric DEREGARD :

- Concours des illuminations (élus hors concours) : pas d'inscriptions cette année mais une pré-sélection par les référents de quartiers. Retour des photos attendu pour le 13/12 à 8 H 00. Passage du jury CME le 13/12 à 17 H 30.

- Clôture du château : accord donné par les bâtiments de France pour la clôture proposée. Devis en attente. Un permis de construire est obligatoire.

- Sol Lumapark : suite au passage de Véritas, des devis ont été demandés chez IMAJ et STP VENCE pour la réfection des sols coulés.
- Illuminations posées pour la Saint Nicolas. Merci à Fabien pour la qualité du travail fait (réparations et remise en état).
- Distribution du sel de déneigement aux habitants les 10 et 11/12.
- Livraison des tables de pique-nique et poubelles (terrain de foot) et banc (massif église). Rendez-vous pour les élus intéressés le 18/12 à 10 H 00 au terrain de foot pour les emplacements.
- L'entreprise BRUNELET a replanté les massifs où les plantes n'avaient pas repris.
- Attente livraison poubelles chiens (problème de fournisseur).
- Ramassage des sapins de Noël le Lundi 10 Janvier par le personnel technique.
- Gazette : on attend toujours les articles. Coût de la gazette : 1 182,50 € (2 400 € de publicités). Pas de relecture semaine 50.
- Site internet : on attend les textes.
- Cérémonie des vœux le 14/01/2022.

Olivier PETITFRERE :

- Bike and run du 23 Janvier 2022. Réunion avec Alan CHARTIER le 14 Décembre.
- Informations CAF pour la charte qualité pour 3 000,00 €.
- Point sur la vidéoprotection.
- Impayés : des courriers ont été adressés aux personnes concernées. Quelques règlements sont arrivés.
- Congrès des Maires : but et financement. Les inscriptions sont à la charge de la mairie. Le transport, la restauration et l'hébergement ont été réglés par Monsieur le Maire et Monsieur Eric DEREGARD.
- Horaires tardifs des réunions : à l'étude.
- Dénonciation de la convention passée avec Les Moutondeurs de Pearl.

COURRIERS DIVERS

- Remerciements de Mrs GERBAULT et HUREAUX pour le cadeau à l'occasion de leur anniversaire.
- Remerciements de Mme THIERY pour le colis des séniors.
- Restitution du logement de Mme LAUX au 31/12/2021.

QUESTIONS DIVERSES

Jean-Pol LEDOCQ signale qu'il y a un arbre fortement attaqué par les castors sur le voie verte.

Michaël JACQUES demande quel est le procédé retenu pour les diverses annulations.

FIN DE SEANCE

Suspension de séance de 22 H 45 à 22 H 48.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 H 50.

Le Secrétaire de séance

Eric DEREGARD

Lumes - Conseil Municipal du 06 Décembre 2021

Le Maire,

Olivier PETITFRERE

